

Enquête sur la maison d'école au XIXe s. menée par le MNE en 1982. Département de la Sarthe.

Numéro d'inventaire : 2010.08857

Type de document : dossier documentaire

Éditeur : INRP

Date de création: 1982

Description: Tapuscrits, feuilles manuscrites. **Mesures**: hauteur: 297 mm; largeur: 210 mm **Mots-clés**: Bâtiments scolaires: Écoles primaires

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Sarthe

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p. Mention d'illustration

ill.

Lieux: Sarthe



-1.

LES MAISONS D'ECOLE DE GARCONS ET MIXTES DANS LA SARTHE en 1833.

D'après des statistiques officielles, la veille de l'application de la loi du 28 juin 1833 ("loi Guizot") qui pbligeait chaque commune à se doter d'une école pour les garçons, 258 communes de la Sarthe sur 392, soit près de 66%, avaient chacune au moins un Instituteur reconnu par le Recteur de l'Académie d'Angers ou, pour un petit nombre, tout simplement to-léré par les autorités civiles et religieuses locales. Ce taux de 66% était inférieur de cinq points au taux national mais il plaçait la Sarthe nettement en tête des trois départements constituent l'Académie d'Angers (Mayenne 57%; Maine et Loire 55,4%) et parmi les départements du "Grand Ouest", défini par M. DESERT, (Normandie, Maine, Bretagne, Anjou, Touraine) celui de la Sarthe occupait une place honorable, au vu de la carte ci-jointe. Parmi les communes sans instituteur surreprésentées étaient les petites communes de moins de 1 000 habitants, particuliérement nombreuses dans l'arrondissement de Mamers, au Nord du département.

Près de 200 municipalités entretenaient des éco
-les où des enfants de familles pauvres étaient admis gratuitement parmi les
élèves payant une rétribution à leur Instituteur. La gratuité était générale
seulement dans les Écoles Mutuelles de quelques villes du département: Le Mans,

Mamers, Sablé. Dans les bourgs ruraux, les dépenses pour "l'école publique" se
bornaient au montant, variable d'une commune à l'autre, d'un modeste traite
-ment, prélevé sur les ressources ordinaires de la commune, accordé aux maîtres
d'école. Toute autre dépense qui aurait nécéssité le recours à l'imposition
extraordinaire, pour acquérir ou faire construire des bâtiments scolaires, par
exemple, était jugée exorbitante par les conseillers municipaux.

D'après le Préfet SAINT-AIGNAN, qui fut en poste au Mans de 1833 à 1836 et donc chargé de faire appliques les dispositions de le loi Guizot dans la Sarthe, lors de son arrivée "toutes les communes étaient privées de maisons d'école". Ce propes est à peine exagéré car alors on comptait

2

seulement près d'une trentaine de communes propriétaires de locaux scolaires.

Toutefois, avant même le vote de la loi Guizot, une bonne douzaine de municipa-lités prirent des initiatives pour améliorer l'état de leurs locaux ou instal-ler leur instituteur dans un bâtiment communal afin d'assurer la stabilité
du service scolaire.

Avant de dire comment l'application de la loi Guizot bouleversa le "paysage" scolaire de la Sarthe après 1833, il nous a paru utile de faire le point sur la diversité des locaux où se tenaient les classes à cette date et de montrer que dans l'histoire des écoles de quelques communes, les débuts de la Monarchie de Juillet, de 1831 à 1833, constituent une période "charnière".

LES MAISONS D'ECOLE COMMUNALES, EN 1833

Sur la carte ci-jointe, nous avons localisé les

6

29 communes qui logeaient leurs instituteurs au moment du vote de la loi Guix

-zot et fait figurer par un signe la façon dont elles entrèrent en possession de leurs locaux.

Ces 29 communes sont dispersées à l'intérieur du département, du Nord(sauf l'extrême Nord) au Sud et de l'Est à l'Ouest. Elles appartiennent aux quatre arrondissements et à 20 cantons sur 33.0n rellève parmi elles la présence de 11 chefs-lieux de cantons. Signalons toutefois une remarquable concentration dans le canton de Sillé-Le-Guillaume où la moitié de l'effectif communal, 5 communes, possédait une maison d'école.

Si toutes les catégories de communes sont repré-sentées, de la plus petite commune rurale de moins de 500 habitants (Peray,
Ponthoin), au chef-lieu de département (Le Mans), les communes urbaines sont
surreprésentées: des 9 principales villes du déparétemnt, seules la Ferté-Bernard
et Fresnay ne sont pas mentionnées sur la carte, où figurent, remarquons -le,
les trois sous-préfectures: Mamers, La Flèche et Saint-Calais.

Pour l'essentiel et l'abondance des signes noirs